

## ♦ DEROULEMENT DES ACTIVITES :

Les activités débuteront la semaine du lundi 14 septembre 2026 et se termineront le samedi 26 juin 2027 (avec un minimum de 30 séances sur l'année pour les cours non soumis à planning).

Il n'y a pas d'activité pendant les vacances scolaires et les jours fériés (sauf récupération éventuelle).

Sauf changement en cours d'année les lieux d'activités sont définis dans la plaquette. Un nombre faible de participants dans une activité pourra entraîner une révision des créneaux horaires ou l'arrêt de l'activité.

Les renseignements collectés pour chaque adhérent sont traités par un système informatique interne à notre structure. Les informations pourront être consultées par l'adhérent lui-même ou son représentant légal auprès des dirigeants de l'association et le cas échéant il pourra apporter toute modification si une anomalie était constatée.

## ♦ ADHESION :

Elle est obligatoire pour pouvoir participer aux activités du Sentier. Elle est valide de septembre 2026 à août 2027. Elle donne également droit à des tarifs préférentiels lors de certaines manifestations organisées par le Sentier. Elle est payable en une seule fois et n'est pas remboursable.

## ♦ REGLEMENT :

Les adhésion(s) et cotisation(s) se règlent intégralement en début d'année lors des inscriptions.

Une réduction de 5% est appliquée sur l'ensemble des cotisations d'activités à partir de 3 activités par famille (même adresse).

Une activité avec un tarif "couple" est considérée comme une seule activité.

L'adhésion n'est pas remboursable. Les cotisations d'activité ne sont pas remboursables.

## ♦ INSCRIPTION :

Il est possible de suivre 1 séance d'essai (sauf mention contraire et en cas de risque d'effectif complet) avant de confirmer son inscription, mais les participants doivent impérativement s'enregistrer avant la seconde séance et déposer le règlement. La carte d'adhérent devra être récupérée pour pouvoir participer aux cours.

A partir du 28 septembre, la carte d'adhésion, devra être présentée au début de chaque cours.

Le Sentier ne contracte aucune assurance individuelle accidents pour les adhérents. Dans le cas d'absence de certificat médical pour les activités de danse, randonnée, qi-gong, pilates et les activités yoga, une décharge sera à remplir.

Une photo d'identité sera également demandée lors de votre inscription (si vous refusez le droit à l'image).

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire.